Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Autorité fédérale de surveillance des fondations ASF

Mémento sur l'examen des règlements

(18.03.2022)

Les règlements et leurs modifications doivent être soumis pour examen à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations ASF. Une fois que la fondation aura transmis les documents nécessaires, à savoir deux exemplaires originaux et dûment signés des règlements ainsi que le procès-verbal attestant l'approbation de celui-ci par le conseil de fondation, 'ASF examinera si le règlement comprend des dispositions contraires aux statuts ou aux dispositions légales applicables aux fondations. La promulgation et l'entrée en vigueur des règlements incombent pour leur part au conseil de fondation.

Qu'entend-on par règlement ?

L'ASF évalue au cas par cas quels documents constituent un règlement devant lui être soumis pour examen. Les règlements les plus fréquents sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Règlement d'organisation
- Règlement relatif aux frais et indemnités
- Règlement relatif aux placements
- Règlement relatif aux fonds
- Règlement de gestion
- Règlement relatif au personnel

En règle générale, un règlement a la même structure que les statuts de la fondation. Il est souvent subdivisé en plusieurs articles et règle la plupart du temps un thème spécifique. Le règlement vise à alléger et à préciser les statuts ainsi qu'à garantir des processus internes homogènes. Il est important que les dispositions du règlement ne soient pas contraires à celles des statuts et qu'il n'y ait pas de répétition superflue. La longueur du texte n'a aucune importance pour la qualification du document. Ainsi, un document de quelques lignes ou de quelques paragraphes peut tout à fait être considéré comme un règlement, pour autant qu'il soit possible d'identifier l'objet spécifique traité et la volonté de le régler de telle manière pour une durée indéterminée.

L'ASF recommande aux fondations de lui soumettre les documents correspondants pour **examen préalable**, comme pour les statuts. Elle pourra ainsi vérifier que le document présenté constitue effectivement un règlement à lui soumettre pour examen. Pour l'examen préalable, il suffit de lui transmettre le projet de règlement ou le règlement actuel avec les modifications envisagées en corrections apparentes.

Documents à soumettre pour examen

La fondation doit soumettre à l'ASF les documents suivants:

- le règlement original, daté et signé (acte notarié non nécessaire);
- le procès-verbal (copie) attestant la décision du conseil de fondation d'approuver le règlement ou ses modifications.

La même procédure s'applique en cas de promulgation d'un règlement lors de la constitution d'une fondation. Dans ce cas, l'obligation de fournir la décision du conseil de fondation tombe.